



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

---  
COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025**  
*(Article L. 2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le 24 juin 2025, le Conseil Municipal de la commune de Creuzier-le-Vieux, dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CORRE, Maire.

**Membres présents :** M. CORRE Bernard (*Maire*), Mme CHAMOIX-BOUILLON, M. CORRE Daniel, Mme SOARES, Mme JAYAT, (*Adjoints*), M. CROUZIER, M. GODEFROY, Mme BRADEL, M. MARQUIS, M. FAYET (*Conseillers délégués*), Mme GAILLE, M. BUCK, Mme PORTEJOIE, Mme GONDAT, Mme BERTHELOT, M. AMOUR, M. BERTIN, M. LEDET, Mme RICHE, Mme ALVES (*Conseillers municipaux*)

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. QUAIRE à M. GODEFROY, M. GOUGAT à Mme GONDAT, Mme FINAT à M. BERTIN

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 23

#### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025**

#### **II - Délibérations**

##### **Budget communal**

- 1 Décision Modificative au Budget Principal 2025 n°1
- 2 Subvention au Secours Populaire
- 3 Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre des dispositifs de soutien du Département aux projets des communes

##### **Personnel communal**

- 4 Renouvellement du dispositif d'astreintes de sécurité
- 5 Mise à jour du Tableau des Effectifs de la commune
- 6 Nouvelle organisation du service d'accueil de la mairie

##### **Enfance**

- 7 Adoption du règlement intérieur du service de restauration scolaire
- 8 Aide au transport scolaire

##### **Conventions**

- 9 Convention ENEDIS
- 10 Convention de partenariat des interventions en milieu scolaire (« Dispositif Dumiste ») de la Communauté d'Agglomération.

#### **Tirage au sort des Jurés d'Assises**

#### **III – Questions diverses**

La séance ouverte, M. Hadrien FAYET a été élu Secrétaire de séance.

## I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025 est adopté avec une observation apportée par Monsieur Lionel LEDET concernant le point « Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) « centre culturel » (*délibération n°2025-0305*) », auquel il souhaiterait que soit ajouté que les membre de l'opposition, demeurent non favorables au projet de création d'un centre culturel, mais approuvent néanmoins la mise en place de l'AP / CP compte tenu des financements et subventions liés à ce projet.

L'observation mentionnée est inscrite au PV.

## II – DÉLIBÉRATIONS

### BUDGET COMMUNAL

#### 1. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2025 N°1 (*Délibération n°2025-0401*)

**Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal** qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu :

- D'intégrer les opérations de réseaux eau et assainissement, figurant en amortissement (21538 – Autres réseaux) en opérations non amorties (21531 – Réseaux d'adduction d'eau / 21532 – Réseaux d'assainissement) ;
- De régulariser l'écriture comptable liée à une opération d'acquisition de terrain à l'euro symbolique (2111 – Terrains nus), considérée comme une subvention, la valeur vénale du bien devant être inscrite à l'actif de la collectivité, diminuée de 1 € (1328 – Autres subventions)
- D'intégrer aux travaux ou acquisitions achevés qui leur sont liés les frais d'études, d'honoraires et d'insertion dans les journaux d'annonces légales (Intégration des dépenses inscrites sur 2151 – Réseaux de voirie / 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme / 2111 -Terrains nus / 2112 - Terrains de voirie / 2131 - Bâtiments publics / 2132 - Bâtiments privés / 2152 – Installations de voirie au compte 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion).

**Ainsi, il est proposé la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2025 permettant la régularisation des points mentionnés ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition telle que définie ci-dessus.

#### 2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE (*Délibération n°2025-0402*)

Dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des associations, la commune octroie chaque année son concours financier aux associations afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement et / ou développement d'activités et de projets.

Une demande de subvention pour l'année 2025 a été transmise par le Secours Populaire.

Cette demande n'avait pas été intégrée dans les demandes de subventions aux associations proposées à l'approbation du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Il est ainsi proposé l'attribution d'une subvention au Secours Populaire d'un montant de 50,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention au Secours Populaire telle que proposée ci-dessus.

La somme correspondante sera imputée au chapitre 65 article 65748.

**3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN AUX TRAVAUX SUR LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS – THEMATIQUE BATI » (Délibération n° 2025-0403)**

**Monsieur le Maire expose :**

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier pour des travaux de rénovation de l'école primaire.

Pour mémoire, la demande était faite au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics – thématique bâti.

Les travaux intégrés en dépenses éligibles étaient les suivants (en HT) :

- Réfection d'une partie de la toiture de l'école primaire : 21 396,62 €
- Rénovation fenêtres et volets roulants : 18 535,54 €
- Relamping : 2 475,00 €

Il est proposé de modifier cette demande et d'y ajouter les travaux de peinture.  
Ainsi, un nouveau plan de financement est proposé selon les conditions suivantes

Le coût prévisionnel total est estimé, sur la base de devis, à 46 061,16 euros HT, soit 55 273,39 euros TTC, répartis de la manière suivante :

- Reprise d'une partie de la toiture : 21 396,62 € HT – 25 675,94 € TTC
- Rénovation partielle de fenêtres et volets roulants : 18 535,54 € HT – 22 242,63 TTC
- Relamping : 2 475,00 € HT – 2 970,00 € TTC
- Rénovation peinture : 3 654,00 € HT – 4 384,80 € TTC

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
<b>TRAVAUX DE RENOVATION ECOLE PRIMAIRE</b>			
Conseil départemental de l'Allier	Soutien du Département aux projets des communes - Soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics – thématique bâti	13 818,35 €	30 %
ETAT	DETR	7 488,82 €	16,26 %
Commune		24 753,99 €	53,74 %
Total HT		46 061,16 €	100 %

Il est noté que la subvention DETR a été attribuée.

**Monsieur le Maire propose :**

- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier pour l'année 2025 dans le cadre du dispositif « Soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics – thématique bâti » pour des travaux d'investissement d'un montant estimé à 46 061,16 euros H.T. au titre de l'opération :

Ecole primaire : réfection d'une partie de la toiture, travaux de rénovation des fenêtres et volets roulants et relamping ;

- D'approuver le plan de financement tel que figurant ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus et sollicite auprès du Conseil départemental de l'Allier une subvention à hauteur de 30 % des travaux de rénovation de l'école primaire.

## PERSONNEL

### **4. RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'ASTREINTES DE SECURITE (Délibération n° 2025-0404)**

**Madame Sophie SOARES, Adjointe au personnel, expose aux membres du Conseil Municipal**

- Qu'il leur appartient de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés;
- Qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;
- Qu'il y a lieu de faire évoluer le régime des astreintes mis en place au sein de la collectivité.

Un précédent dispositif d'astreintes de sécurité avait été mis en place jusqu'en fin de période d'astreinte hivernale. Il avait été décidé une évaluation de ce dispositif avant tout renouvellement.

Un bilan a été présenté en Commission du personnel au cours de sa réunion du 03 mars 2025. Celle-ci a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a lui aussi émis un avis favorable.

**Ainsi il est proposé :**

- De renouveler le dispositif d'astreinte de sécurité tel qu'il avait été défini lors de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2024 et tel qu'il est décrit dans le règlement interne des astreintes de sécurité du personnel technique ;
- De le mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et d'en faire bénéficier les agents relevant de la filière technique et affectés aux fonctions attribuées aux services techniques ;
- De fixer les conditions de rémunérations telles que précédemment, soit par référence au barème en vigueur pour les agents relevant de la filière technique, selon les taux de majoration fixées au sein du règlement interne mentionné ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE METTRE EN PLACE UN REGIME D'ASTREINTES DE SECURITE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**, et d'en fixer les modalités d'organisation selon les conditions proposées ci-dessus et définies au sein du règlement interne des astreintes de sécurité du personnel technique.

**5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – REGULARISATION DES DELIBERATIONS DE CREATION DE POSTES (Délibération n°2025-0405)**

**Madame SOARES, Adjointe au Personnel expose :**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il a été constaté, à l'occasion d'un contrôle interne, que certaines décisions de création de postes des effectifs de la commune n'ont pas fait l'objet d'une délibération régulière du Conseil Municipal, comporteraient des erreurs matérielles, ou seraient manquantes.

Afin de se conformer aux exigences règlementaires (article L 313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de procéder à une régularisation a posteriori desdits postes.

Il est ainsi proposé la régularisation des postes suivants, selon les conditions et effectifs définis ci-après :

**Filière : Administrative**

*Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)*

*Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe*

Effectif : 2 (temps complet)

**Filière : Administrative (Catégorie C – échelle C3)**

*Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe*

*Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe*

Effectif : 1 (temps complet)

**Filière : Technique (Catégorie C – échelle C1)**

*Cadre d'emploi : Adjoint technique*

*Grade : Adjoint technique territorial*

Effectif : 5 (temps complet)

**Filière : Technique (Catégorie C)**

*Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux*

*Grade : Agent de maîtrise principal*

Effectif : 3 (temps complet)

**Filière : Animation (Catégorie C – échelle C1)**

*Cadre d'emploi : Animation territorial*

*Grade : Adjoint d'animation territorial*

Effectif : 1 (temps complet)

**Filière : Sportive (Catégorie B)**

*Cadre d'emploi : Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives*

*Grade : Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe*

Effectif : 1 (temps complet)

Le cas échéant, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est noté que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité. Ce dernier s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 17 avril 2025.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2025 et intégrera les postes tels que définis ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE REGULARISER ET DE MODIFIER** le tableau des emplois et effectifs selon les conditions ci-dessus proposées.
  
- 6. NOUVELLE ORGANISATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE, APPLICABLES AU 1ER JUILLET 2025 (Délibération n°2025-0406)**

**Madame Sophie SOARES, Adjointe au Personnel expose :**

Actuellement la mairie offre une amplitude horaire d'ouverture au public de 39h15 par semaine (physique et téléphonique), soit :

- De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 du lundi au vendredi ;
- De 09h00 à 12h00 le samedi.

Après étude des statistiques collectées par le service accueil, il apparaît que l'après-midi du jeudi, de 13h30 à 17h15 présente un taux de fréquentation inférieur aux autres jours de la semaine.

La fermeture au public sur une demi-journée permettra à l'agent en charge de l'accueil physique et téléphonique de la mairie de disposer de meilleures conditions de travail pour l'exercice de ses missions, parfois lourdes en termes de gestion administrative.

**Ainsi, il est proposé :**

- De fixer les horaires d'ouverture au public des services administratifs de la Mairie comme suit :
  - Les lundis, mardis, mercredis et vendredis : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
  - Les jeudis : de 08h30 à 12h00
  - Les samedis : de 09h00 à 12h00

Ces horaires sont sans incidence sur les temps de travail des agents affectés à l'accueil du public : le jeudi après-midi, de 13h30 à 17h15 sera consacré à la gestion administrative des dossiers dont ils ont la charge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie tels que définis dans la proposition, et sur leur mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## **ENFANCE**

- 7. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE (Délibération n°2024-0407)**

**Madame Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Adjointe à l'Enfance, expose :**

A compter de la rentrée de l'année scolaire 2025 / 2026, suite à l'acquisition par la commune du logiciel CONCERTO, des changements interviennent dans la réservation des repas au restaurant scolaire : celle-ci se fera en ligne, par l'intermédiaire de « Mon Espace Famille » mis en place par Vichy Communauté.

Un compte personnel, accessible avec un identifiant et un mot de passe, permettra à chaque parent de procéder à la réservation ou à la désinscription de leur(s) enfant(s), des repas pris au restaurant scolaire de Creuzier-le-Vieux.

Ces nouvelles modalités de réservation des repas ont amené à l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur de restauration scolaire de l'école maternelle et d'un nouveau règlement intérieur pour le restaurant scolaire. Ces nouveaux règlements sont le fruit d'un travail commun entre élus de la Commission Enfance et représentants des parents d'élèves des deux écoles.

**Ainsi, il est proposé**

- D'approuver ces deux nouveaux règlements intérieurs, fixant les modalités d'inscription et de réservation pour la restauration scolaire de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les deux nouveaux règlements intérieurs des services de restauration scolaire de la commune, tels que proposés. Leur application démarrera au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**8. DISPOSITIF D'AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FAMILLES (Délibération n°2025-0408)**

**Monsieur le Maire expose :**

A compter de la rentrée scolaire 2025 / 2026, Vichy Communauté, qui est l'autorité organisatrice de transport sur l'agglomération, met en place une nouvelle tarification d'accès à ses services de transport scolaire, suite à l'augmentation sensible du coût d'exploitation.

Une participation de 120 € par élève est demandée auprès des familles, pour l'année scolaire. Le titre délivré donne droit à un accès illimité au réseau de bus MOBIVIE.

Une réduction tarifaire est appliquée pour les familles nombreuses : 50 % du tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant, et gratuité à partir du 4<sup>ème</sup>.

**Monsieur le Maire propose :**

- De participer aux frais d'abonnement des élèves domiciliés sur la commune de Creuzier-le-Vieux, ayants-droits au transport scolaire organisé par Vichy Communauté, référencés comme tels par ses services, et répondant aux obligations définies au sein du règlement intérieur des transports scolaires adopté par délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté lors de sa séance du 03 avril 2025 ;
- De porter cette participation à un montant total de 30,00 € par année scolaire, ou 25 % de la somme versée, par élève ayant-droit inscrit, hors ayant-droit bénéficiant d'une gratuité ;
- De mettre en place ce nouveau dispositif d'aide de la commune dès la rentrée de l'année scolaire 2025 – 2026, sur toute la période de l'année scolaire mentionnée,
- De conditionner le versement de la participation de la commune à la présentation d'une pièce justificative de paiement acquitté d'un abonnement aux services de transport scolaire de Vichy Communauté, d'une pièce justificative de domicile, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des voix, par 0 voix contre, 21 voix pour, et 2 abstentions (Monsieur Hervé MARQUIS et Madame Anne RICHE) :**

- **APPROUVE** la proposition telle que définie ci-dessus.

#### **9. APPROBATION CONVENTION ENEDIS (Délibération n°2024-0409)**

##### **Monsieur le Maire expose :**

Une convention a été transmise par ENEDIS afin de consentir des droits de servitude de mise en place de canalisations souterraines et de mettre en œuvre toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service de distribution d'électricité.

Cette demande intervient dans le cadre de travaux de raccordement du futur centre d'Imagerie Médicale adossé à la clinique La Pergola.

Parcelle concernée : AS 0988 aux Ailes.

##### **Monsieur le Maire propose :**

- De donner une suite favorable à la demande de la société ENEDIS et de conclure avec elle une convention de servitude sur le domaine public telle que figurant en annexe à la présente délibération, étant entendu que l'existence des servitudes établies est compatible avec l'affectation de la parcelle concernée.

##### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AS 0988 telle que figurant en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération et tout document y afférent.

#### **10. APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE (« DISPOSITIF DUMISTE ») DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (Délibération n°2024-0410)**

Le Conservatoire de Vichy Communauté propose des interventions en milieu scolaire selon la dénomination « Dispositif Dumiste » à toutes les écoles élémentaires et maternelles de la Communauté d'Agglomération. Ces interventions s'inscrivent dans le volet culturel du projet de l'école et la politique musicale définie par son directeur et font l'objet d'une convention partenariale, Vichy Communauté / la commune / l'Education Nationale.

La convention définissant les modalités d'intervention pour l'année scolaire 2024 – 2025 a été récemment transmise à la commune pour régularisation et approbation.

Pour les écoles de Creuzier-le-Vieux, la proposition est de :

- 16 séances pour l'école maternelle ;
- 24 séances pour l'école primaire.

##### **Monsieur le Maire propose :**

- D'approuver la convention de partenariat des interventions en milieu scolaire (« dispositif dumiste ») de la Communauté d'Agglomération pour l'année scolaire 2024-2025, pour l'école maternelle et l'école élémentaire de la commune, telle que transmise pour régularisation et figurant en annexe à la présente convention.

##### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de de partenariat des interventions en milieu scolaire (« dispositif dumiste ») de la Communauté d'Agglomération pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

### III – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code de Procédure Pénale, et comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'Assises.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°691/2025 en date du 03 avril 2025, il convient de tirer au sort un nombre triple de personnes de celui du nombre de jurés, à partir de la liste électorale de la commune, soit pour CREUZIER-LE-VIEUX, 12 personnes.

Seules peuvent être retenues les personnes de plus de 23 ans au cours de l'année civile.

Il est donc procédé au tirage au sort mentionné.

Les noms, dates de naissance et adresses des personnes tirées au sort ont été transmises au Tribunal Judiciaire de Moulins, selon les conditions mentionnées dans la circulaire préfectorale.

### III – QUESTIONS DIVERSES

#### **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la réception des bases définitives de taxe foncière, une perte de bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) est constatée sur l'ensemble des communes par rapport à la notification des bases prévisionnelles indiquées sur l'état 1259.

Cette perte de base est liée à la prise en compte tardive de l'article 66 de la Loi de Finances pour 2025 qui porte le taux d'exonération partielle de TFNB concernant les terres agricoles (article 1394 B bis du CGI) de 20 % à 30 % à compter du 1er janvier 2025. Compte tenu de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025, les bases prévisionnelles n'ont pas pu tenir pas compte de ce nouveau taux d'exonération. La prise en compte de cette mesure a été effective au moment du calcul des bases définitive et a pour conséquence de diminuer les bases taxables au profit des collectivités. Il n'est pas prévu par le législateur de compensation.

Cette perte s'élève, pour la commune, à 1 928,00 €.

Il n'a pas été souhaité par la municipalité de délibérer à nouveau sur les taux pour compenser de montant.

#### **ORGANISATION D'UN PRIX DE LA COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX A L'HIPPODROME DE VICHY, LE 20 AOÛT 2025**

La Société des Courses de Vichy a proposé à la commune l'attribution d'un prix à son nom à l'occasion d'une course hippique prévue le 20 août 2025 à l'hippodrome de Vichy-Bellerive.

La commune a répondu favorablement à cette proposition.

**Monsieur Christian BERTIN, Conseiller municipal d'opposition, soumet à Monsieur le Maire, les questions de l'opposition :**

- **La première porte sur la mutuelle PRECOCIA, et quelle suite a été réservée à la demande de modification de la convention prononcée lors du Conseil Municipal du 10 avril 2025**

Monsieur le Maire indique que les modifications ont été acceptées par PRECOIA. Il conviendra de soumettre de nouveau la convention à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'au 24/06/2025, la mutuelle compte 3 bénéficiaires de l'offre Ma Mutuelle Région Auvergne Rhône Alpes ayant une adresse postale située à Creuzier Le Vieux.

- **Le seconde porte sur la maison de 2 étages construite à Nantille, sur des parcelles placées en zone non constructible, et pour laquelle aucune autorisation d'urbanisme ne semble avoir été sollicitée. Quelles sont les démarches mises en œuvre dans la gestion de ce dossier ?**

Monsieur le Maire indique que les services de Vichy Communauté ont été sollicités et un rendez-vous est prévu pour le démarrage d'une procédure contentieuse. Un PV d'infraction devrait être rédigé.

Le nom du propriétaire actuel est recherché (la parcelle de terrain concernée semble avoir été vendue par le propriétaire figurant au cadastre).

Il est rappelé que la commune se trouve de plus en plus confrontée à la problématique de constructions ou de travaux réalisés sans autorisation.

- **Monsieur BERTIN demande quand les panneaux d'information mis à la disposition de la commune par le Conseil départemental seront en état de fonctionner ?**

Monsieur le Maire indique que des travaux ont été sollicités auprès d'ENEDIS pour le raccordement du panneau situé place des GUINARDS, mais le temps d'intervention s'avère très long. ENEDIS s'est engagé à achever les travaux le jeudi 26/06/25.

De même, le raccordement électrique du panneau situé à CREPIN doit faire l'objet d'une intervention d'un prestataire. Une date d'intervention n'a pas encore été transmise.

- **Une dernière question est soumise quant au fonctionnement de l'aire de camping-car :**

Un dépannage provisoire a été réalisé afin de permettre un accès à l'eau.

Des réparations supplémentaires sont à prévoir, la pièce nécessaire est commandée.

**L'ordre du jour est épuisé.**

**La séance du Conseil Municipal est levée à 20h28**

**Le Maire**



**Bernard CORRE**

**Le Secrétaire de séance**



**Hadrien FAYET**